

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021 A 18H00

RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, le jeudi 1^{er} avril 2021 à 18h00 à la salle communale d'Avèze.

Présents (22) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Stéphane MALET, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Thierry REDON, André JOFFRE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno BELTOISE (visio), Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Christian GAUTHIER, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Valérie MACHECOURT, Jérôme SAUVEPLANE, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Bruno MELEARD, Patrick DARLOT.

Absents (7) : Marc BRETON, Paul REMISE, Michel GRAZIOLI, Isabelle BAILLY, Bernadette JACQUEMIN, Christian BERTRAND, Renaud RICHARD.

Procurations (6) : Christian GAUTHIER à Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER à Alain DURAND, Jérôme SAUVEPLANE à Marc WELLER, Roland CANAYER à Roger LAURENS, Bruno MELEARD à Martine DURAND, Patrick DARLOT à Roland MONTEL.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

01 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02 – BUDGET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Alain DURAND

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain DURAND, Vice-président, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

03A – BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Alain DURAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances du SIVOM du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2020, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	824 587,00 €	744 236,00 €	1 568 823,00 €
	REALISATIONS	719 674,12 €	655 235,71 €	1 374 909,83 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	824 587,00 €	744 236,00 €	1 568 823,00 €
	REALISATIONS	707 044,78 €	632 717,32 €	1 339 762,01 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2020	12 629,34 €	22 518,39 €	35 147,73 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019	-93 883,88 €	864,14 €	93 019,74 €
	RESULTAT CUMULE	-81 254,54 €	23 382,53 €	-57 872,01 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	56 693,00 €	56 693,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	-24 561,54 €	23 382,53 €	- 1 179,01 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

03B – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président expose que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	22 518,39 €	
Résultat antérieur reporté	B	864,14 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	23 382,53 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	12 629,34 €	
Résultat antérieur reporté	E		-93 883,88 €
Solde des restes à réaliser	F	56 693,00 €	
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-24 561,54 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	23 382,53 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2020 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 23 382,53 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 23 382,53 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 - BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 04 mars 2021,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section d'investissement : 431 901 €
- Section de fonctionnement : 672 664 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 672 664 €
- Section d'investissement : 431 901 €

VOTE le budget primitif 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Alain DURAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour l'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées et à l'unanimité.

06A – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Alain DURAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances du SIVOM du Pays Viganais pour le budget assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2020, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020 du budget assainissement, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 pour le budget assainissement.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	823 793,00 €	688 486,00 €	1 512 279,00 €
	REALISATIONS	510 160,40 €	667 191,82 €	1 177 352,22 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	823 793,00 €	688 486,00 €	1 512 279,00 €
	REALISATIONS	695 193,63 €	569 654,98 €	1 264 848,61 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2020	- 185 033,23 €	97 536,84 €	-87 496,39 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019	27 732,89 €	86 749,00 €	114 481,89 €
	RESULTAT CUMULE	- 157 300,34 €	184 285,84 €	26 985,50 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	100 532,00 €	29 181,00 €	- 71 351,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	-228 651,34 €	184 285,84 €	-44 365,50 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06B – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président expose que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget assainissement

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	97 536,84 €	
Résultat antérieur reporté	B	86 749,00 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	184 285,84 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-185 033,23 €
Résultat antérieur reporté	E	27 732,89 €	
Solde des restes à réaliser	F		-71 351,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-228 651,34 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	184 285,84 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2020 constaté à la clôture du compte administratif du budget assainissement s'élève à 184 285,84 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour la totalité, soit 184 285,84 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 04 mars 2021.

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section d'investissement : 847 862,00 €
- Section de fonctionnement : 744 860,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 744 860,00 €
- Section d'investissement : 847 862,00 €

VOTE le budget primitif 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – BUDGET GENERAL – CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique que suite au vote du budget primitif 2021, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du SIVOM du Pays Viganais, il convient d'approuver les contributions de chaque commune membre pour 2021.

Cette contribution est détaillée dans le tableau ci-annexé, par opération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Commune membre selon le tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

COMMUNES	POPULATION	ADMINISTRATION	SECRETARIAT	PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU CENTRE DE GESTION	ECOLE MATERNELLE	TOTAL
ALZON	177	2 227,37 €		0,00 €		2 227,37 €
ARPHY	167	2 101,53 €	26 646,00 €	0,00 €	161,00 €	8 908,53 €
ARRE	297	3 737,44 €		0,00 €		3 737,44 €
ARRIGAS	213	2 680,39 €		0,00 €		2 680,39 €
AULAS	473	5 952,23 €		0,00 €	27 330,00 €	33 282,23 €
AUMESSAS	231	2 906,90 €		0,00 €		2 906,90 €
AVEZE	1 114	14 018,56 €	16 088,00 €	0,00 €		30 106,56 €
BEZ ET ESPARON	341	4 291,14 €		0,00 €		4 291,14 €
BLANDAS	132	1 661,09 €		0,00 €		1 661,09 €
BREAU - MARS	648	8 154,43 €		0,00 €	62 053,00 €	70 207,43 €
CAMPESTRE ET LUC	113	1 421,99 €		0,00 €		1 421,99 €
LE VIGAN	3903	49 115,31 €		0,00 €		49 115,31 €
MANDAGOUT	409	5 146,85 €		0,00 €		5 146,85 €
MOLIERES CAVAILLAC	962	12 105,80 €		0,00 €	46 998,00 €	59 103,80 €
MONTDARDIER	202	2 541,97 €		0,00 €		2 541,97 €
POMMIERS	57	717,29 €		0,00 €		717,29 €
ROGUES	109	1 371,65 €		0,00 €		1 371,65 €
SAINT BRESSON	58	729,87 €		0,00 €		729,87 €
SAINT LAURENT LE MINIER	361	4 542,82 €		0,00 €		4 542,82 €
VISSEC	64	805,38 €		0,00 €		805,38 €
TOTAL	10 031	126 230,00 €	22 734,00 €	0,00 €	136 542,00 €	285 506,00 €

09 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE POUR L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de conforter et de créer un poste de non-titulaire d'agent technique polyvalent pour l'école maternelle intercommunale,

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée la création d'un poste de non-titulaire à temps non-complet, 12 heures/hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Pour assurer ce poste il convient de préciser :

Les qualités requises :

- Participer au développement de l'enfant à partir de 2 ans (physique, moteur, affectif).
- Assurer la sécurité des enfants.
- Etre à l'écoute (enfants, parents).
- Faire preuve de discrétion, de patience, d'autonomie, de vigilance.

Les missions à effectuer :

- Entretien des locaux et du matériel de classe.
- Effectuer le nettoyage, l'entretien et la remise en ordre des locaux et du matériel.
- Gestion des produits d'entretien.
- Assurer le service de la cantine.

Peut être amené exceptionnellement à effectuer les tâches suivantes :

- Accueillir les enfants (classe/garderie)
- Aider les enfants à s'habiller et se déshabiller, à prendre leur repas, aller aux sanitaires...

Préparer les activités récréatives avec l'institutrice ou le personnel éducatif des centres de loisirs.

L'agent sera basé à l'école maternelle intercommunale.

La mission durera 3 ans.

La rémunération s'effectuera sur la base du grade adjoint technique échelle **C1** Catégorie **C**.

Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3° de l'article 3 de la loi précitée.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste.

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements pour 2021.

IV – ANNEXES						IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2021						C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,40	1,40	1,40	0,00	1,40
Secrétaire de Mairie		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Secrétaire de Mairie		0,00	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	1,27	3,27	2,93	0,00	2,93
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	###	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0,00	0,93	0,93	###	0,00	0,93
Adjoint Technique	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Agent Spécialisé des Ecoles Mat principal 1ère classe	C	0,00	0,93	0,93	###	0,00	0,93
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	2,60	5,60	5,26	0,00	5,26

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES						IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2021						C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)					0		
Agents occupant un emploi non permanent (7)					0		
TOTAL GENERAL					0		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Restauration scolaire

Monsieur le Président rappelle le courrier du prestataire reçu le 14 juin 2020 par lequel il sollicitait le SIVOM pour que soit pris en compte le surcoût engendré par l'application des mesures sanitaires sur la préparation et la livraison des repas de la restauration scolaire.

Monsieur le Président indique que bien que la question ait été abordée à plusieurs reprises, à ce jour, il n'a pas été formulé de réponse concrète.

Il précise que cela représente 1 000 € par mois pour les quatre mois pendant lesquels son activité a été bouleversée. Une proposition de répartition entre les communes concernées, basée sur le nombre de repas, a été réalisée et il souhaite connaître la position du comité syndical sur cette question ; insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais de la prise en compte du surcoût des repas sur la période en question.

Madame Myriam MOSCOVITCH relève que le prestataire avait été très efficace et que les plateaux repas proposés lui revenaient plus chers que ce qu'il encaissait. Cela justifie selon elle que l'on accède à sa demande.

Monsieur le Président reconnaît que lors des discussions précédentes, il y a pu avoir des confusions quant à la nature de cette demande et se prononce en faveur d'une prise en charge.

Messieurs Laurent PONS, Roger LAURENS et Thierry REDON se disent également favorables. Aucune objection n'est formulée dans l'assemblée, il est convenu de solliciter les communes concernées en ce sens.

Autorisé par le Président, Monsieur Joël BOUIS expose la théorie de l'imprévision qui permet, si les deux parties se mettent d'accord, de signer un avenant pour prendre en compte les conséquences d'un événement qui ne pouvait pas être prévu dans le contrat initial sur l'exécution de celui-ci.

C'est le cas de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et c'est à ce titre que la somme pourra être versée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.